

# **REGLEMENT DU JEU CONCOURS PHOTO – FÊTE DU VÉLO 2011**

## **Organisation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et DOM. Il est édité et organisé par la société Variances dont le siège social est situé 83, avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92100).

Les participations à ce jeu se dérouleront du 27 Mai 2011 au 30 Juin 2011.

Les bulletins reçus après cette date limite ne seront pas enregistrés en participation.

## **Principe et modalités du jeu**

Le jeu est ouvert par le biais exclusif d'Internet à l'adresse suivante <http://www.feteduvelo.fr>. La participation à ce jeu, se fera par simple inscription, par le biais exclusif du formulaire de jeu mis en ligne à cette occasion. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs du formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes : civilité, nom, prénom, adresse Email, adresse postale, code postal, ville, pays.

En complément du bulletin de participation dûment rempli, le joueur transmettra une photographie de l'événement Fête du Vélo auquel il aura participé durant le week-end du 27 au 29 juin 2011 en la téléchargeant directement sur le site Internet [feteduvelo.fr](http://www.feteduvelo.fr).

## **Restrictions**

Tout formulaire mal rempli, erroné ou incomplet sera considéré comme nul. Est interdite toute utilisation de formulaires de participation extérieurs au site. L'utilisation d'envois automatiques de formulaires (par des outils automatiques, robots) est strictement interdite.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par personne physique, défini par : le nom, prénom, adresse postale et adresse email.

Il ne sera admis qu'une inscription par foyer, défini par : l'adresse postale et l'adresse IP de l'ordinateur.

La participation multiple d'un même participant à travers plusieurs comptes joueur pourra entraîner sans préavis la disqualification du participant au tirage au sort.

En cas de doute, qu'il soit flagrant ou non (participations multiples, formulaires identiques, etc.), Variances considérera ces formulaires comme nuls et ne tiendra aucun compte des réclamations s'y référant. Par conséquent aucun lot ne pourra être attribué à ces formulaires.

## **Dotations**

Descriptif du lot :

1 vélo cadre VTT 26 pouces alu  
Fourche à suspension à ressort  
Jantes alu  
Roue libre 6 vitesses  
Pédalier VTT triple plateau  
Selle VTT homme  
Freins V-brake acier noir  
Feu arrière sur pile  
Phare avant avec réflecteur

## **Sélection et résultats**

Un jury composé des membres du Comité de Promotion du Vélo, déterminera le meilleur cliché parmi tous ceux reçus en se basant sur les critères suivants : qualité de l'image, originalité , respect du sujet à traiter : la Fête du Vélo 2011.

Le jury se réunira avant le 31 août 2011.

## **Modalités d'attribution du lot**

Le gagnant sera informé par courrier électronique avant le 15 septembre 2011. Le lot sera expédié par voie de transporteur directement au vainqueur. Variances se réserve le droit de remettre le prix en septembre ou octobre 2011 à Paris lors d'une conférence de presse Fête du Vélo (frais de déplacement et d'hébergement pour 2 personnes à la charge de Variances).

Si le gagnant ne peut être informé pour des raisons indépendantes de la volonté de Variances (par exemple coordonnées erronées) ou si le lot est retourné ou n'est pas réclamé dans un délai de 12 semaines après réalisation du tirage au sort, ce lot sera perdu pour le gagnant et demeurera la propriété de Variances, sans compensation d'aucune sorte.

En aucun cas la dotation ne pourra être remplacée à la demande du gagnant, contre des espèces ou contre d'autres dotations.

Le gain n'est ni cessible ni remboursable. La dotation remise au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation.

## **Responsabilité et droit de Variances**

La société Variances ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et ne saurait être tenu pour responsable pour tout problème Internet imputable au centre serveur et ou à l'hébergeur du site Fête du vélo.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

En outre, la société Variances tout comme Vision Plus ou les organisateurs de la Fête du vélo ne pourront être tenue pour responsables si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

## **Participation**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Variances et Vision Plus à utiliser leur nom, prénom et photo ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Vision Plus ou dans la newsletter sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

## **Frais de connexion**

Les frais de connexion occasionnés par la participation au présent jeu seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base d'un temps de connexion RTC France Télécom de 5 (cinq) minutes à 0,02 € la minute soit 0,20€ (incluant le prix d'établissement d'appel de 0,10€) en joignant à la demande écrite un relevé d'identité bancaire, en indiquant l'heure exacte de connexion et en fournissant le nom du fournisseur d'accès ainsi qu'une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est fait la connexion et une copie de la facture téléphonique indiquant l'heure de connexion.

Toute demande doit être adressée par courrier à Variances au plus tard 60 (soixante) jours après la connexion (le cachet de la poste faisant foi).

Aucun remboursement ne sera effectué pour les internautes possédant une connexion adsl ou câble, ainsi qu'une connexion forfaitaire illimitée étant entendu que ce type de connexion est utilisée pour un usage général de l'Internet et non pas pour la participation exclusive au jeu organisé par Vision Plus/Fête du vélo. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour acheminement à vitesse réduite, base 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée, parvenue par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

## **Droit d'accès**

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi »Informatique et Libertés «). Pour exercer ce droit, vous devez vous adresser à Variances, 83, avenue André Morizet à Boulogne-Billancourt (92100), en notant pour objet « droit d'accès » et en indiquant clairement vos coordonnées complètes.

## **Règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Vittu, huissier de justice à Boulogne-Billancourt (92100)

Ce règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande. Ce règlement est également disponible sur le site [www.feteduvelo.fr](http://www.feteduvelo.fr) directement accessible à partir du formulaire d'inscription au jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à utiliser le site [www.feteduvelo.fr](http://www.feteduvelo.fr) en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

## **Litiges**

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement soit par Variances, soit par Maître Vittu (huissier de justice), dans le respect de la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera du tribunal compétent de Nanterre. Toute contestation relative au Jeu devra être formulée dans le délai légal.